CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction des Territoires et de l'Action Sociale 1 2085

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET : Avenant n° 1 à la convention multipartite avec l'association France horizon pour la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A la suite de l'effondrement de trois immeubles de la rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, et à l'évacuation de nombreux immeubles ayant fait l'objet d'un signalement et potentiellement dangereux, la ville de Marseille, le Département, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Préfecture, ont décidé de l'ouverture de l'espace d'accueil des personnes évacuées à la rue Beauvau (EAPE Beauvau) le 19 novembre 2018.

Le rapport n° 131 voté par l'Assemblée départementale réunie le 8 février 2019, ainsi que la convention multipartite qui l'accompagnait, ont acté l'octroi d'une subvention à l'association France horizon au titre de la gestion et de la coordination de l'EAPE Beauvau.

Cette convention multipartite avec l'association France Horizon a été mise en œuvre au regard de l'urgence de la prise en charge impérieuse des personnes évacuées, conformément à l'article 30-I-1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'EAPE est un dispositif permettant de prendre en charge de façon pluridisciplinaire sur un site unique les personnes concernées par une évacuation, afin de faciliter leurs démarches et de les accompagner dans la durée.

Le présent avenant précise les missions de France Horizon concernant l'instruction des demandes d'aides financières ou aides en nature sur la base des critères et des montants définis par les entités partenaires. Il s'agit ainsi d'organiser l'aide accordée par les institutions aux personnes évacuées n'ayant pas la possibilité de cuisiner dans leur hébergement sous la forme de délivrance de chèques services, ainsi que l'aide à l'accès à des moyens de lavage / séchage du linge.

Cet avenant a également pour objet de prolonger de 3 mois la durée de la convention, dont le terme était initialement fixé au 31 décembre 2019, afin de stabiliser la situation des personnes évacuées et de clore l'ensemble des dossiers liés au traitement de la situation d'urgence, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Il est proposé un complément de subvention à l'association France Horizon à hauteur de 150 000 € pour la poursuite de son action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL